

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9 Bid Fax: (604) 775-7526

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - CommentairesDOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 219 - 800 Burrard Street 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9

| Title - Sujet | | | | | | |
|--|--|--|-----------------------------|---|--|--|
| Contaminated Sites Marine Sediment | | | | | | |
| Solicitation No N° de l'invitation | | | Amendment No N° modif. | | | |
| EZ897-172925/A | | | 001 | | | |
| Client Reference No N° de référence du client | | | Date | | | |
| EZ897-172925 | | | 2017-10-25 | | | |
| GETS Reference No N° de référence de SEAG | | | | | | |
| PW-\$VAN-524-8178 | | | | | | |
| File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME | | | | /ME | | |
| VAN-7-40202 (524) | | | | | | |
| Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2017-11-02 | | | in | Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT | | |
| F.O.B F.A.B. | | | | | | |
| Plant-Usine: | | | | | | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: | | | Buyer Id - Id de l'acheteur | | | |
| Yamamoto, Albert | | | van524 | | | |
| Telephone No N° de téléphone | | | FAX No N° de FAX | | | |
| (604) 562-8773 () | | | (604) 775-7526 | | | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service | | | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

| Vendor/Firm Name and Address |
|---|
| Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur |
| |
| |
| |
| Telephone No N° de téléphone |
| Facsimile No N° de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm |
| (type or print) |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ |
| de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) |
| |
| Signature Date |
| |

Delivery Offered - Livraison proposée



Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $VAN524 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Changements dans la DP:

Au point H.2.3 Gestion des services de la partie 1, Évaluation technique à l'annexe H, Critères d'évaluation :

Supprimer:

Il doit aussi indiquer les sous-traitants et les spécialistes auxquels il devra faire appel pour compléter l'équipe d'experts-conseils.

Insérer:

Le soumissionnaire doit aussi préciser les disciplines et les spécialistes requis pour former l'équipe.

Au point H.2.3 Gestion des services de la partie 1, Évaluation technique à l'annexe H, Critères d'évaluation :

Supprimer:

Si le soumissionnaire propose de fournir des services multidisciplinaires qui pourraient être exécutés par un sous-traitant dans d'autres circonstances, il doit l'indiquer ici.

Insérer:

Si le soumissionnaire propose de fournir des services multidisciplinaires qui pourraient être exécutés par un sous-traitant dans d'autres circonstances, il doit l'indiquer ici.

Questions et réponses

- 1. Est-ce que TPSGC peut expliquer quelle est la différence entre le soumissionnaire, le sous-consultant et le sous-traitant?
 - A. Sous-consultant et sous-traitant sont considérés comme étant des équivalents. La définition de « soumissionnaire » est fournie dans la section 04 Définition de soumissionnaire du document 2003, Instructions uniformisées Biens ou services Besoins concurrentiels (2007-11-30) :

Par « soumissionnaire », on entend une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Le terme n'englobe pas la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées du soumissionnaire ou des sous-traitants de ce dernier.

Par conséquent, si un soumissionnaire propose une équipe composée de personnes provenant de plusieurs sociétés différentes, le soumissionnaire constitue la société qui dépose la soumission. À des fins de clarification, le libellé de l'annexe H – Critères d'évaluation, Partie 1 – Évaluation technique, H.2.3 – Gestion des services a été modifié.

2. Annexe H, section H.2.1 – Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets, annexe H : L'équipe de TPSGC peut-elle préciser s'il elle accepterait que les projets soient réalisés par un sous-traitant du soumissionnaire, si le sous-traitant était l'expert-conseil principal dans le cadre du travail à accomplir?

- A. Non, les projets réalisés par un sous-traitant du soumissionnaire ne seront pas acceptés. On indique à la section H.2.1 « Décrire les réussites, les réalisations et l'expérience du soumissionnaire à titre d'expert-conseil principal dans le cadre de projets ».
- 3. Annexe H, section H.2.1 Réalisations du soumissionnaire dans le cadre de projets : l'équipe de TPSGC pourrait-elle indiquer si les exemples de projets réalisés dans d'autres régions (c.-à-d. pas de la Colombie-Britannique ni du Yukon) seront pris en considération et décrire comment seront-ils évalués?
 - A. Oui, les exemples de projets réalisés dans d'autres régions seront pris en considération. On signale à la section H.2.1 qu'il faut « Indiquer clairement comment ce projet est comparable et pertinent par rapport à la portée des travaux demandée. Cela comprend : le lieu de travail, y compris la province ou le territoire (...) Toutefois, cette section énonce également que « [1]es projets ou parties de projets comparables, pertinents et demandés ou projets connexes font référence à l'énoncé des travaux ». Il est indiqué à la section A.1 de l'énoncé de travaux que « [1]es travaux effectués dans le cadre de ce contrat comportant des autorisations de tâches auront lieu uniquement dans la Région du Pacifique, laquelle comprend la Colombie-Britannique et le Yukon ». Par conséquent, conformément à la section H.3 (c.-à-d. le tableau générique d'évaluation), les projets en Colombie-Britannique et au Yukon auraient plus de points que les projets réalisés dans d'autres régions en ce qui concerne l'emplacement.
- 4. Annexe H, section H.2.2 Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets : l'équipe de TPSGC pourrait-elle préciser si le personnel clé doit être les employés du soumissionnaire, ou si des sous-traitants peuvent tenir certains de ces rôles aux fins de l'évaluation?
 - A. Non, il n'est pas nécessaire que les membres du personnel clé soient des employés du soumissionnaire. La section 5.2.3.1 énonce que « [s]i le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. »
- 5. Nous comprenons que l'énoncé des travaux met l'accent sur les autorisations de tâche pour les sédiments marins (en eau salée ou saumâtre) avec de fortes influences des marées. Est-ce que TPSGC peut toutefois confirmer si un projet réalisé par un scientifique ou un ingénieur de la Colombie-Britannique ou du Yukon pour TPSGC au nom d'un autre ministère (Transports Canada, Parcs Canada, ministère des Pêches et des Océans ou le ministère de la Défense nationale) dans un grand port urbain comprenant un régime des eaux complexe faisant intervenir de nombreux contaminants pertinents, ayant fait l'objet d'évaluations utilisant les directives fédérales et se conformant au cadre d'évaluation des sites aquatiques du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux et ayant une grande pertinence technique en regard de la liste des services demandés recevrait une note de zéro (c.-à-d. inadmissible) tout simplement parce que cette expertise se situait dans un environnement en eau douce?

Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $VAN524 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- A. Conformément à la section H.1, « un « projet » aux fins de la soumission du soumissionnaire et de l'évaluation est un engagement à assainir un site de sédiments marins contaminé avec une portée similaire à celle décrite dans l'énoncé des travaux ». Par conséquent, les projets en eau douce ne sont pas admissibles aux fins de la présente DP et recevraient une note de zéro. De même, les travaux de dragages réalisés sur un site non contaminé (comme le dragage d'entretien) ne seraient pas considérés comme étant un projet admissible. Veuillez noter qu'aucun point n'est accordé pour le client (que ce soit TPSGC ou un autre ministère fédéral), mais qu'une référence d'un client est exigée aux fins de la section H.2.1.
- 6. Pour la section H.2.2., pouvez-vous clarifier sir les ressources (le personnel) recevra des points pour mettre en référence, parmi les cinq projets par personne demandés, une expérience récente d'un projet impliquant des sédiments en eau douce lorsque ce projet est grandement pertinent pour l'énoncé des travaux (clients, types de sites, types de contaminants, critères et services requis)?
 - A. Tout comme la réponse précédente, les travaux en eau douce ne sont pas des projets considérés aux fins de la présente demande de proposition. Par conséquent, les projets en eau douce ne recevront aucun point. Veuillez prendre note toutefois que cette section demande de décrire jusqu'à cinq projets pour chaque membre du personnel clé. Ainsi, l'inscription de moins de cinq projets ne signifie pas que le personnel clé ne recevra pas de points.
- 7. L'annexe H demande également de décrire les réalisations du soumissionnaire dans différents projets, y compris le rôle du soumissionnaire en « gestion de programme de deux projets différents ». Question : dans l'éventualité où un programme comprendrait deux projets ou plus (comme défini à la page 27 de la demande de proposition), un soumissionnaire peut-il décrire ses réalisations dans deux projets faisant partie du même programme?

A. Oui.

- 8. À la section B.1, l'énoncé des travaux définit un programme comme étant constitué de « projets multiples ». Question : Malgré la définition de « projet » prévue à l'annexe H.1, aux fins de la définition d'un programme, est-ce que TPSGC accepterait l'interprétation qu'un programme peut consister en un projet complexe important constitué d'une série de blocs de travaux mis en application par un seul gestionnaire de programme et faisant intervenir plusieurs disciplines travaillant à partir de commandes et de contrats distincts?

 A. Non.
- 9. À propos de l'annexe H, section H.2.1 Réalisations de projets, renseignements à fournir : budget (honoraires d'experts-conseils). Question : TPSGC souhaite-t-il que nous représentions les coûts reliés aux experts-conseils et aux travaux des sous-traitants (comme le forage, les arpenteurs, etc.) ou uniquement les honoraires d'experts-conseils?

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-172925/A Client Ref. No. - N° de réf. du client 20172925

Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $VAN524 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- A. Selon l'annexe H, section H.2.1 « Réalisations de projets, renseignements à fournir pour chaque projet (...) budget (honoraires d'experts-conseils) », seuls les honoraires d'experts-conseils sont requis.
- 10. Question relative à l'annexe H, section H.2.1 Réalisations de projets, renseignements à fournir : budget (honoraires d'experts-conseils) : est-ce que l'équipe de TPSGC souhaite connaître les honoraires déboursés pour le projet au cours des 10 dernières années ou uniquement les honoraires reliés à la prestation de phases précises des travaux (comme l'enquête ou la modélisation)?
 - A. Conformément à l'annexe H, section H.2.1 Réalisations de projets,
 « renseignements à fournir pour chaque projet (...) budget (honoraires d'experts-conseils) », les honoraires déboursés au cours des 10 dernières années pour le projet sont demandés.
- 11. À propos de l'annexe H, section H.2.1 Réalisations de projets, renseignements à fournir : échéancier. Question : Est-ce que TPSGC souhaite obtenir l'échéancier relatif à l'implication de l'expert-conseil dans le projet au cours des dix dernières années ou plutôt la durée de l'implication pour la prestation d'une phase précise des travaux (comme l'enquête ou la modélisation)?
 - A. Conformément à l'annexe H, section H.2.1 Réalisations de projets, « renseignements à fournir pour chaque projet (...) échéancier (dates de début et de fin des travaux d'expert-conseil », les échéanciers de l'expert-conseil pour le projet au cours des dix dernières années sont demandés.
- 12. À la page 12 (de 49), partie 6, section 6.1.B.vii de la DP, il est mentionné que « [l]a soumission devrait clairement indiquer les travaux pour lesquels l'entrepreneur prévoit soumissionner (...) La description des contrats de sous-traitance doit indiquer comment le soumissionnaire assurera le respect des exigences, des modalités, des conditions et des clauses du contrat. » Pourriez-vous préciser si cette exigence doit être présentée comme une prévision distincte au moment de l'attribution du contrat? Si cette prévision doit être présentée dans le cadre de la soumission, pourriez-vous préciser dans quelle section de la soumission elle devrait être inscrite? Doit-elle être présentée en réponse à la partie H.2.3 Gestion des services (page 45)? Veuillez préciser ce qui est entendu par « sous-traitant ». Devrions-nous supposer qu'un sous-traitant est une entreprise ou un fournisseur ajouté au contrat à une date postérieure afin de fournir un service que l'équipe du soumissionnaire pourrait obtenir lorsque cette équipe n'offre pas ce service à l'interne?
 - A. Il s'agit du libellé usuel aux fins des autorisations de sécurité. Pour la présente demande de proposition, il n'est pas nécessaire d'identifier de sous-traitants dans la soumission; les exigences relatives à l'autorisation de sécurité seront vérifiées avant l'attribution du contrat, mais ne doivent pas être présentées dans le cadre de la soumission.
- 13. Les firmes de sous-consultants désignées comme faisant partie de l'équipe de l'expert-conseil principal (figurant dans la liste sous personnel essentiel et de remplacement, ou bien sous organigramme) doivent-elles aussi soumettre une demande

de certificat et d'assurance comme présenté aux parties 5 (pp. 9 et 10) et 6 (page 12), ainsi qu'à l'annexe D (pp. 35 à 39)? Ou bien devrait-on exiger cette information de l'expert-conseil principal (c.-à-d. le soumissionnaire ou la coentreprise)?

- A. Seul le soumissionnaire doit soumettre l'information relative à la certification et à l'assurance. Les sous-traitants ou sous-consultants ne font pas partie de l'équipe du soumissionnaire et ne sont donc pas tenus de fournir de données sur la certification et l'assurance.
- 14. Veuillez valider ceci : les autorisations de sécurité décrites aux parties 6.1.A et B (pp. 11 et 12) et 7.4.1.A et B, seront vérifiées avant l'attribution du contrat, mais y a-t-il de l'information à fournir dans la soumission? L'introduction de la partie 6 indique ceci : « Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être respectées, s'il y a lieu : »
 - A. Il faut vérifier les exigences relatives à l'autorisation de sécurité avant l'attribution du contrat, mais on n'a pas l'obligation de les fournir dans la soumission.
- 15. Pouvons-nous préciser que la partie B.4.2.4 (page 32) ne s'applique pas au matériel de levés bathymétriques ou d'autre matériel de levé spécialisé (p. ex. le sonar latéral, les théodolites au laser, les tachéomètres électroniques) parce que la location et l'utilisation de cet équipement sont très dispendieuses et qu'on l'utilise peu souvent? Devrions-nous supposer que ce que l'on désigne le matériel de levé est conçu pour couvrir les fournitures de levé plutôt que le matériel spécialisé?
 - A. On dit à la partie B.4.2.4 « Équipement et fournitures de levé, y compris : roue étalonnée, appareil GPS (non différentiel), cordons, piquets et peinture en aérosol. » et à la partie B.4.3 : « Les frais exceptionnels relatifs au matériel et à l'équipement utilisé sur le terrain de même qu'à l'équipement interne peuvent être autorisés au cas par cas, sous réserve de l'approbation préalable de TPSGC. » Ainsi, le simple matériel de levé n'est pas facturable, tandis que le matériel de levé extraordinaire l'est. Les exemples fournis (p. ex. sonar latéral, théodolites au laser, tachéomètres électroniques) seraient considérés comme étant du matériel de levé extraordinaire et seraient donc facturables.
- 16. À la section B.5 de l'annexe B Sous-traitants, veuillez vérifier si par « sous-traitant » on entend un fournisseur ajouté au contrat à une date ultérieure à qui il incombe de fournir un service que l'équipe du soumissionnaire (entreprise de l'expert-conseil principal et ses sous-consultants désignés dans la soumission) peut obtenir quand cette équipe interne ne peut le fournir? Est-ce qu'une firme de consultation serait considérée comme étant un sous-traitant ou ce titre serait uniquement attribué aux fournisseurs (p. ex. les laboratoires, les éprouvettes et autres récipients d'échantillonnage et entreprise de forage).
 - A. La définition de sous-traitant à la section B.5 désigne toute entreprise ne faisant pas partie de l'équipe du soumissionnaire et embauchée pour fournir un service non compris dans ce que décrit l'annexe A Énoncé des travaux au point B. Services requis, points B.1 à B.4 (soit la gestion du programme,

investigation et modélisation, planification et gestion de la restauration de la construction). Cette définition comprend les firmes de consultation autres que celles faisant partie de l'équipe du soumissionnaire.

- 17. Dans la partie H.2.2 (page 44) de la demande de propositions, on peut lire ceci : « On peut réutiliser des projets entre des personnes clés, mais les projets liés à une personne clé en particulier doivent être différents les uns des autres. Toutefois, un projet peut être mené une seule fois aux fins d'une spécialisation donnée. » Veuillez préciser ce que signifie une spécialisation donnée dans la dernière phrase. La première phrase dit lisiblement qu'un projet peut être mené ou réunir différents membres du personnel clé, mais chacun ne peut reproduire de projet parmi les cinq projets qui leur sont attribués. Cette dernière phrase signifie-t-elle que, advenant la participation de deux membres du personnel clé à un projet (p. ex. le responsable principal des études et de la modélisation), une personne mènera cinq projets à ses fins, et la seconde personne, cinq autres projets, totalisant dix projets? Ou bien cette phrase signifie-t-elle que les deux membres du personnel clé détenant cette spécialisation (p. ex. le responsable principal des études et de la modélisation) peuvent utiliser le même projet si ces deux membres ont collaboré à ce projet?
 - A. Un projet peut-il être attribué à un seul spécialiste en sciences de l'environnement, un gestionnaire de programme principal, un responsable principal en sciences de l'environnement Études et modélisation, un responsable principal de la planification Sciences de l'environnement et un responsable principal de la gestion de la restauration de la construction Sciences de l'environnement. On ne peut attribuer deux membres du personnel clé détenant la même spécialisation à un projet seul (p. ex. deux responsables principaux des études et de la modélisation Sciences de l'environnement).
- 18. Le personnel de remplacement du personnel clé (partie H.2.3, page 45) devrait-il figurer dans la soumission en tant qu'un membre du personnel clé (soit huit remplaçants au total) ou bien un par spécialisation (soit cinq remplaçants au total)?
 - A. Le nombre de remplaçants permis est fondé sur la capacité du soumissionnaire; détenir un remplaçant pour chaque membre du personnel clé est préférable.
- 19. La soumission peut-elle contenir une page couverture, une lettre et des séparateurs entre les diverses sections non comptées parmi les 20 pages des exigences cotées, comme indiqué à l'annexe H (page 43)?
 - A. Tant qu'aucune information pouvant être considérée comme régie par les exigences cotées ne se trouve sur la page couverture, la lettre et les séparateurs, celles-ci ne seront pas comptées parmi le plafond des 20 pages. Attention : Il n'est pas recommandé dans la Politique d'achats écologiques de laisser des pages superflues comme c'est le cas à la partie 3, Directives de préparation de la soumission. Selon la partie 1, Évaluation technique à l'annexe H, Critères d'évaluation, les soumissionnaires devraient numéroter les pages du document en ordre croissant et numéroter les sections selon les numéros attribués dans la demande de proposition pour faciliter l'organisation de leur soumission.

- 20. Veuillez confirmer si les désignations de professions qualifiées suivantes sont acceptées : chercheur spécialisé en milieux humides (certifié par la Society of Wetland Scientists) et gestionnaire de construction agréé (certifié par l'American National Standards Institute) conformément à la description dans la partie C.2 de l'annexe A (page 30)?
 - A. Selon l'annexe A Énoncé des travaux, la partie C.2 Délivrance de permis, certification ou autorisation, « D'autres associations professionnelles équivalentes sont également admises. » L'organisme doit disposer d'un code d'éthique et de mesures disciplinaires pour être considéré comme un organisme équivalent. Une analyse de leurs sites Web révèle que le chercheur spécialisé en milieux humides répond à ces critères, mais pas le gestionnaire de construction agréé.
- 21. H.2.2 Réalisations du personnel clé par projet : Nous devons fournir l'accréditation professionnelle, y compris la date et l'établissement. Question : Le terme « établissement » désigne-t-il un « corps administratif d'un organisme dirigeant »? Par exemple, les ingénieurs qualifiés en Colombie-Britannique sont membres de l'APEGBC, qui constitue un organisme dirigeant.
 - A. Oui, « établissement » désigne un « organisme dirigeant ».
- 22. H.2.2 Réalisations du personnel clé par projet : Nous devons fournir l'accréditation professionnelle, y compris la date et l'établissement. Question : Devons-nous inscrire le niveau de scolarité, y compris la date d'obtention et l'établissement?
 - A. Non, le niveau de scolarité n'est pas requis.
- Doit-on soumettre la page couverture de la demande de proposition (et la page couverture de toute modification) avec notre soumission? Dans l'affirmative, à quelle section?
 A. Oui, les soumissions devraient être soumises accompagnées d'une page couverture de la DP et de toute modification à la DP dûment remplies. Cela devrait être placé au début du document de la soumission, peu importe la section.
- 24. Les devis précisent-ils la taille minimale de la police et des marges?
 - A. En vertu de la section I Soumission technique de la partie 3 Directives de préparation, les « soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux. » Le terme « clair » signifie l'emploi d'une police de caractères Times d'au moins 11 points ou l'équivalent de cette suggestion, puis des marges d'au moins 12 mm sur les quatre côtés des pages. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la soumission est clairement rédigée pour éviter toute interprétation erronée de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pendant l'évaluation technique.

Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $VAN524 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

NOTE TO BIDDERS: Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messager, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
219 - 800 BURRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 0B9

Solicitation No.: EZ897-172925/A

Solicitation Closes at: 2:00 PM PDT On November 2, 2017

Réception des soumissions Travaux publics et services gouvernementaux Canada 800 rue Burrard, 219 Vancouver (C.-B) V6Z 0B9

N° de l'invitation: EZ897-172925/A

La réception des soumissions prend fin le: 02 novembre, 2017 à: 14:00 HAP
